



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour
**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

**Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions,
groupes d'experts et autres entités et mécanismes****

**Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2018-2019**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité où figurent les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique II pour 2018 ([A/72/371/Add.2](#)). Aux fins de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites à ses questions le 22 novembre 2017.

2. Dans son rapport principal, le Secrétaire général ([A/72/371](#)) donne un aperçu général des prévisions de dépenses pour 2018 au titre des missions politiques spéciales et des questions transversales apparentées. Comme les années précédentes, cinq additifs à ce rapport sont consacrés aux besoins spécifiques des groupes thématiques I à III et des deux plus grandes missions, la Mission d'assistance des

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 novembre 2017).

** Le Comité consultatif a été informé que le titre du rapport avait été modifié par rapport à l'intitulé précédent (« équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts ») compte tenu de l'évolution de la situation ces dernières années.



Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)¹. Le Comité formule des observations et recommandations d'ordre transversal intéressant toutes les missions politiques spéciales dans son rapport principal (A/72/7/Add.10). Ses rapports annexes sont consacrés aux prévisions budgétaires relatives aux groupes thématiques I à III ainsi qu'à la MANUA et la MANUI².

3. Les budgets proposés par le Secrétaire général pour le Groupe d'experts sur le Mali (groupe thématique II), la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (groupe thématique III) sont présentés dans des additifs distincts³ et les observations et recommandations du Comité sont formulées dans les rapports correspondants⁴.

4. Le Comité consultatif rappelle qu'un crédit de 1 109,6 millions de dollars pour les missions politiques spéciales a été demandé au titre du chapitre 3 (affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, soit 14,8 millions de dollars de moins que le montant de 1 124,4 millions de dollars figurant dans l'esquisse du projet de budget-programme pour le même exercice (voir résolution 71/274 de l'Assemblée générale). Le Secrétaire général attribue cette réduction de 14,8 millions de dollars aux gains d'efficacité qu'il est prévu de réaliser dans l'ensemble des missions politiques spéciales, montant qui est inclus dans la réduction de 58,9 millions de dollars inscrite dans le projet de budget-programme à la rubrique « Autres variations ». Le Comité consultatif rappelle qu'il a demandé une liste récapitulative des réductions inscrites à la rubrique « Autres variations » dans tous les chapitres du budget, assortie d'explications concernant la manière dont ces réductions seraient obtenues et la mesure dans laquelle elles pouvaient être considérées comme relevant de gains d'efficacité, mais ne l'a pas obtenue. Il a fait des observations à ce sujet dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir A/72/7, chap. I). À cet égard, il note qu'aucune réduction au titre des gains d'efficacité liés à Umoja ou d'autres éléments n'est prévue pour 2018 en ce qui concerne les missions politiques spéciales, à l'exception d'un montant de 698 900 dollars à la MANUA (voir A/72/371, par. 111). Ses observations et recommandations concernant le montant des crédits proposés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal sont incluses dans son rapport principal (A/72/7/Add.10).

II. Exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et ressources nécessaires pour 2018

5. Le tableau 1 met en regard le montant des ressources à prévoir pour 2018 au titre des 12 missions politiques spéciales reconduites relevant du groupe thématique II⁵ (voir aussi par. 3 ci-dessus), et les crédits approuvés et le montant estimatif des dépenses pour 2017.

¹ A/72/371/Add.1, A/72/371/Add.2, A/72/371/Add.3, A/72/371/Add.4 et A/72/371/Add.5.

² A/72/7/Add.11, A/72/7/Add.12, A/72/7/Add.13, A/72/7/Add.14 et A/72/7/Add.15.

³ A/72/371/Add.6, A/72/371/Add.7 et A/72/371/Add.8.

⁴ A/72/7/Add.16, A/72/7/Add.17 et A/72/7/Add.18.

⁵ Le Secrétaire général propose des ressources pour 2018 au titre des 13 missions relevant du groupe thématique II dans son rapport (A/72/371/Add.2). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies avait pris fin le 17 novembre 2017 et que le montant total des crédits demandés au titre du groupe thématique II pour 2018 avait été ajusté en conséquence.

Tableau 1
Récapitulatif des ressources nécessaires au titre du groupe thématique IIa

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montants nécessaires du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Dépenses non Total renouvelables		Budget approuvé pour 2017	Augmentation/ (diminution)
		(2)	(3) = (2) - (1)			(6)	(7) = (4) - (6)
Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4 477,8	4 230,6	(247,2)	2 203,9	–	2 247,2	(43,3)
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	2 469,3	2 525,7	56,4	1 301,5	–	1 231,3	70,2
Groupe d'experts sur le Soudan	1 968,1	1 591,3	(376,8)	988,3	–	1 101,6	(113,3)
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	5 401,1	5 678,6	277,5	3 370,1	–	2 886,6	483,5
Groupe d'experts sur la Libye	2 598,9	2 231,1	(367,8)	1 261,8	–	1 327,4	(65,6)
Groupe d'experts sur la République centrafricaine	2 319,0	2 232,5	(86,5)	1 136,2	–	1 172,0	(35,8)
Groupe d'experts sur le Yémen	5 656,8	3 983,5	(1 673,3)	2 164,2	–	2 685,4	(521,2)
Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	2 517,6	2 331,8	(185,8)	1 360,9	–	1 319,3	41,6
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	12 374,0	12 012,7	(361,3)	7 049,2	–	6 454,0	595,2
Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité	2 626,2	1 306,0	(1 320,2)	2 034,3	–	1 591,0	443,3
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	6 003,8	6 004,3	0,5	2 790,6	–	2 875,7	(85,1)
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	18 422,4	18 122,1	(300,3)	10 016,0	6,0	9 513,4	502,6
Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies	7 381,4	7 742,3	360,9	–	–	3 185,8	(3 185,8)
Total	74 216,4	69 992,5	(4 223,9)	35,677,0	6,0	37 590,7	(1 913,7)

Note : les ressources demandées au titre du Groupe d'Experts sur Mali ne figurent pas dans le tableau.

Exécution du budget pour 2016-2017

6. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les prévisions de dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice s'établissent à 69 992 500 dollars pour les missions du groupe thématique II, le montant des crédits ouverts étant de 74 216 400 dollars, ce qui

laisse prévoir un solde inutilisé de 4 223 900 dollars. Un récapitulatif des écarts importants entre le montant des crédits ouverts pour 2016-2017 et celui des dépenses prévues pour les missions reconduites en 2018 est présenté dans le tableau 4 du rapport principal du Secrétaire général (A/72/371).

7. En ce qui concerne le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a approuvé le budget pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2017 (résolution 71/272 B, sect. VII, par. 3). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses additionnelles du Mécanisme pour 2017 (du 1^{er} au 17 novembre, fin du mandat, et du 18 novembre au 31 décembre, période de liquidation) seraient financées au moyen des crédits ouverts pour l'ensemble du groupe thématique II pour l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses prévues pour d'autres missions de ce groupe. **Le Comité compte que des éclaircissements concernant les dépenses du Mécanisme après le 31 octobre 2017 seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le projet de budget des missions politiques spéciales pour 2018.**

Montants nécessaires pour 2018

8. Comme indiqué au tableau 1, les ressources nécessaires pour 2018 au titre des 12 missions politiques spéciales reconduites du groupe thématique II s'élèvent à 35 677 000 dollars (montant net)⁵, soit 1 913 700 dollars (5 %) de moins que les ressources approuvées pour 2017. On trouvera au tableau 6 du rapport principal du Secrétaire général (A/72/371) un récapitulatif des principaux facteurs contribuant aux variations entre les ressources approuvées pour 2017 et les ressources proposées pour 2018 au titre des missions qui ont été reconduites.

A. Observations et recommandations concernant les effectifs nécessaires

9. Le tableau 2 indique les postes approuvés pour 2017, les taux de vacance de postes au 30 septembre 2017 et les effectifs prévus pour 2018 pour les 12 missions relevant du groupe thématique II qui ont été reconduites⁵. Le Comité consultatif a été informé qu'il n'y avait pas de postes vacants depuis deux ans ou plus dans les missions relevant du groupe thématique II.

Tableau 2
Groupe thématique II : effectifs nécessaires

<i>Mission</i>	<i>Approuvés pour 2017</i>	<i>Postes vacants au 30 septembre</i>	<i>Demandés pour 2018</i>	<i>Nouveaux</i>
Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	7 [1 P-3, 1 G(AC), 5 AL]	1 G(AC)	7 [1 P-3, 1 G(AC), 5 AL]	–
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 P-3	–	1 P-3	
Groupe d'experts sur le Soudan	1 P-3	–	1 P-3	
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	6 [1 P-4, 2 P-3, 3 G(AC)]	1 G(AC)	6 [1 P-4, 2 P-3, 3 G(AC)]	
Groupe d'experts sur la Libye	2 [1 P-3, 1 G(AC)]	1 P-3	2 [1 P-3, 1 G(AC)]	
Groupe d'experts sur la République centrafricaine	2 [1 P-3, 1 G(AC)]	–	2 [1 P-3, 1 G(AC)]	

<i>Mission</i>	<i>Approuvés pour 2017</i>	<i>Postes vacants au 30 septembre</i>	<i>Demandés pour 2018</i>	<i>Nouveaux</i>
Groupe d'experts sur le Yémen	8 (1 P-3, 5 SM, 2 AL)	2 SM	8 (1 P-3, 5 SM, 2 AL)	
Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	3 [1 P-3, 2 G(AC)]	–	3 [1 P-3, 2 G(AC)]	
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	21 [1 P-5, 5 P-4, 6 P-3, 9 G(AC)]	1 P-3, 1 G (AC)	21 [1 P-5, 5 P-4, 6 P-3, 9 G(AC)]	
Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité	11 [1 P-5, 5 P-4, 2 P-3, 3 G(AC)]	1 P-4	11 [1 P-5, 5 P-4, 2 P-3, 3 G(AC)]	
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)	5 [1 P-5, 2 P-3, 2 G(AC)]	–	5 [1 P-5, 2 P-3, 2 G(AC)]	
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	44 [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 14 P-4, 6 P-3, 3 P-2, 8 G(AC)]	1 SSG, 2 P-4	50 [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 19 P-4, 7 P-3, 3 P-2, 8 G(AC)]	6 (5 P-4, 1 P-3)
Groupe d'experts sur le Mali ^a			3 [1 P-5, 1 P-3, 1 G(AC)]	

Il n'a pas été proposé de suppression de postes ou de reclassement pour 2018.

Abréviations : AL = agent local ; AN = administrateur recruté sur le plan national ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; SGA = Secrétaire général adjoint ; SM = agent du Service mobile ; SSG = Sous-Secrétaire général ; VNU = Volontaires des Nations Unies.

^a Pour information seulement

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

10. Le Secrétaire général indique qu'il est proposé de créer six emplois de temporaire pour faire face aux tâches supplémentaires qui incombent à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en application des résolutions 2322 (2016) et 2354 (2017) du Conseil de sécurité, et des nouveaux domaines de compétence qui doivent ainsi être couverts (A/72/371/Add.2, par. 211). Les désignations proposées pour ces six emplois de temporaire sont les suivantes :

a) Trois juristes (P-4), en application de la résolution 2322 (2016), chargés respectivement de la coopération internationale en matière de répression et de l'analyse approfondie d'éléments précis sur l'utilisation des données biométriques ; des activités de renseignement, notamment du déclassement des renseignements ; de la coopération judiciaire internationale, l'accent étant mis sur la technologie de l'information et des communications;

b) Un juriste (P-4), un spécialiste de la communication (P-4) et un spécialiste des questions politiques (P-3), en application de la résolution 2354 (2017), chargés de mettre en œuvre le nouveau mandat de lutte contre la propagande terroriste sur les plans juridique et politique ainsi que sur le plan des communications et de la recherche.

11. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les deux résolutions imposaient des obligations aux États Membres, au Comité contre le terrorisme et à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, respectivement, mais que les nouvelles obligations qui incombaient aux États

Membres supposaient de nouveaux domaines d'activité pour la Direction exécutive, car elle devait assumer des fonctions de surveillance et de promotion de ces obligations et analyser et identifier les lacunes et les difficultés dans ce domaine.

12. Le Comité consultatif rappelle qu'aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution [2354 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité s'était félicité du document intitulé « Cadre international global de lutte contre la propagande terroriste » ([S/2017/375](#), annexe) et des principes directeurs et bonnes pratiques à suivre qui y étaient établis, et qu'il avait souligné que les États Membres et toutes les entités compétentes de l'ONU devraient suivre les directives ultérieures lors de l'application du cadre. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le document-cadre avait été élaboré par un consultant à la Direction exécutive et que, conformément à la résolution, la Direction exécutive devrait mettre en œuvre les dispositions pertinentes de façon permanente, d'où la nécessité de faire appel à des fonctionnaires plutôt qu'à des consultants recrutés sur la base d'engagements de courte durée. Le Comité note que, pour 2018, la Direction exécutive n'a pas demandé de ressources au titre des consultants alors que, pour 2017, un budget de 261 000 dollars avait été approuvé à ce titre.

13. S'agissant de la justification de l'ajout proposé d'un emploi de temporaire de spécialiste des questions politiques (P-3), le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que le titulaire serait chargé des questions politiques et des aspects liés à la recherche découlant de la résolution [2354 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et que ce nouveau domaine d'activité était en lien avec la lutte contre la propagande terroriste. Les nouvelles tâches consisteraient notamment à établir des relations avec le Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste. Ainsi, le nouveau spécialiste des questions politiques devrait avoir les connaissances nécessaires pour évaluer l'impact des mesures de lutte contre la propagande terroriste, conformément aux dispositions de la résolution. Le Comité note qu'actuellement, l'équipe chargée de l'analyse politique et de la recherche à la Direction exécutive est composée de cinq spécialistes des questions politiques (1 P-4, 3 P-3 et 1 P-2). **Compte tenu des capacités actuelles de l'équipe chargée de l'analyse politique et de la recherche à la Direction exécutive, le Comité consultatif est d'avis que la charge de travail supplémentaire devrait être absorbée par le personnel actuel de la Direction exécutive, et recommande donc que l'ajout proposé d'un nouvel emploi de temporaire réservé à un spécialiste des questions politiques (P-3) ne soit pas approuvé. Le montant prévu au titre des dépenses opérationnelles devrait être ajusté en conséquence.**

Taux de vacance

14. Le Comité consultatif a reçu des informations sur les taux de vacance de postes prévus et effectifs pour 2017, et les taux de vacance proposés pour 2018 pour les 12 missions relevant du groupe thématique II qui ont été reconduites⁵ (voir tableau 3).

Tableau 3
comparaison des taux de vacance

(Les pourcentages ont été arrondis)

Mission	Somalie	RDC	Soudan	RPDC	Libye	RCA	Yémen	Soudan du Sud	Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions	Résolution du Conseil de sécurité 2231 (2015)	Comité 1540	DECT
Personnel recruté sur le plan international												
Effectif approuvé pour 2017	2	1	1	6	2	2	6	3	21	11	5	44
Taux de vacance de postes prévu au budget de 2017 (en pourcentage)	0	0	0	0	0	0	0	0	10	30	0	0 ; Nouveau : 50
Taux de vacance moyen effectif pour la période de janvier à juillet 2017 (en pourcentage)	0	0	0	20	0	0	33	0	19	55	0	9
Taux de vacance effectif au 31 juillet 2017 (en pourcentage)	0	0	0	33	50	0	33	0	14	27	0	0
Taux de vacance moyen prévu pour 2017 (de janvier à décembre) (en pourcentage)	0	0	0	33	0	0	33	0	14	27	0	5
Effectif proposé pour 2018	2	1	1	6	2	2	6	3	21	11	5	50
Taux de vacance proposé pour 2018 (en pourcentage)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5 ; Nouveau : 50

Abréviations : RDC: République démocratique du Congo ; RPDC : République populaire démocratique de Corée ; RCA: République centrafricaine ; Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions : Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et le Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité ; Résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité : application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité ; Comité 1540 : Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ; DECT : Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

15. Le Comité consultatif note que, s'agissant du personnel recruté sur le plan international, un taux de vacance de postes standard de 5 % est appliqué au nombre total de postes estimé pour 2018, alors qu'en 2017 ce taux était de 0 % pour 10 missions et de 10 % et 30 % respectivement pour les deux missions restantes (voir tableau 3). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que de manière générale, le taux de vacance proposé pour 2018 reflétait les taux moyens effectifs de vacance de postes pour la période allant de janvier à juillet 2017, et que dans les cas où le taux moyen effectif de vacance de postes était de 0 % pour la période, un taux de vacance de 5 % avait été proposé pour 2018, car il fallait tenir compte d'éventuels mouvements du personnel existant. **Si le Comité consultatif n'est pas opposé à l'application d'un taux de vacance de postes standard pour**

les postes existants de la plupart des missions relevant du groupe thématique II, il note que, sur la base des informations présentées dans le tableau 3, le taux moyen effectif de vacance de postes pour la période allant de janvier à juillet 2017 n'était de 5 % pour aucune des missions.

16. Le Comité consultatif note en outre que pour ce qui est du personnel recruté sur le plan international de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du personnel recruté sur le plan international appuyant l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, les taux moyens effectifs de vacance de postes étaient de 19 et 55 % et les taux effectifs de vacance de postes étaient de 14 et 27 %, respectivement, au 31 juillet 2017. **Étant donné que les taux de vacance effectifs ont été plus élevés en 2017, le Comité consultatif est d'avis que le taux de vacance de 5 % proposé pour 2018 au titre du personnel recruté sur le plan international n'est pas très réaliste et recommande donc que les taux de 14 % et 27 % soient appliqués respectivement, pour 2018, aux estimations relatives au personnel recruté sur le plan international de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et à celui appuyant l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.**

17. Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 13 et 16 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant le tableau d'effectifs pour 2018.

B. Observations et recommandations concernant les dépenses opérationnelles

18. Le Comité consultatif a obtenu des renseignements sur les dépenses opérationnelles des missions relevant du groupe thématique II⁵, notamment le montant des crédits ouverts et le montant estimatif des dépenses pour l'exercice biennal 2016-2017 ainsi que les prévisions de dépenses pour 2018.

Tableau 4

Groupe thématique II : dépenses opérationnelles^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2016-31 décembre 2017			Montant nécessaire pour 2018		Variation 2017-2018	
	Crédits ouverts	Montant estimatif	Écart estimatif	Total	Dépenses non renouvelables	Budget	Augmentation/ (diminution)
		des dépenses				approuvé pour 2017	
	(1)	(2)	(3) = (2) -- (1)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
1. Experts	25 740,1	24 052,4	(1 687,7)	12 925,5	–	13 056,4	(130,9)
2. Consultants	261,0	216,0	(45,0)	0	–	261,0	(261,0)
3. Voyages	3 944,6	3 332,9	(611,7)	1 969,3	–	1 945,7	23,6
4. Installations et infrastructures	5 378,6	5 244,6	(134,0)	2 470,2	–	2 671,6	(201,4)
5. Transports terrestres	841,0	412,4	(428,6)	193,6	--	295,5	(101,9)
6. Communications	847,7	652,5	(195,2)	307,9	1,5	434,8	(126,9)
7. Informatique	2 007,0	2 005,0	(2,0)	1 526,5	4,5	1 004,5	522,0
8. Fournitures, services et matériel divers	504,5	500,3	(4,2)	285,4	–	286,6	(1,2)
Total	39 524,5	36 416,1	(3 108,4)	19 678,4	6,0	19 956,1	(277,7)

Note : À l'exclusion des ressources demandées au titre du Groupe d'experts sur Mali.

19. Les ressources demandées pour les dépenses opérationnelles au titre des 12 missions en cours relevant du groupe thématique II s'élèvent à 19 678 400 dollars pour 2018, ce qui représente une diminution de 277 700 dollars (1,4 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2017 (19 956 100 dollars). L'augmentation de 522 000 dollars prévue au titre de l'informatique s'explique principalement par un accroissement des ressources nécessaires pour deux missions, à savoir, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée (274 800 dollars) et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (376 300 dollars), outre une augmentation du taux unique pour l'accord de prestation de services pour 2018 du Bureau de l'informatique et des communications (voir plus loin par. 31 à 33)

Experts

20. En ce qui concerne le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, il est indiqué que le dépassement de crédit prévu pour l'exercice biennal 2016-2017 et la variation entre le montant demandé pour 2018 et le budget approuvé pour 2017 sont essentiellement imputables à une augmentation des honoraires moyens des experts à la suite de la modification des critères de sélection des experts dans le cadre du nouveau mandat, ces derniers devant désormais justifier, non plus de 7 années mais de 10 années d'expérience au minimum (A/72/371/Add.2, par. 27 et 30). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le nombre minimum d'années d'expérience requis pour les experts avait été recommandé par la Commission d'enquête sur le système de gestion de la sécurité des Nations Unies au sujet du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, et que le Secrétariat avait souscrit à cette recommandation (voir S/2017/713).

21. Le Comité consultatif note que, pour le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, l'augmentation des ressources proposée est également imputable au nouveau mandat des experts (voir A/72/371/Add.2, par. 121). Ayant demandé combien de groupes d'experts relevant du groupe thématique II ont appliqué les nouveaux critères de sélection selon lesquels 10 années d'expérience sont exigées, le Comité a été informé que les contrats des membres des groupes d'experts sur la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée et le Soudan du Sud avaient été renouvelés en 2017 et que l'augmentation des ressources était donc indiquée dans le projet de budget pour 2018. Les contrats et engagements des experts des autres groupes relevant du groupe thématique II seraient renouvelés en 2018 et le mandat de chacun d'eux serait réévalué à ce moment-là. Le Comité a également demandé des informations sur les honoraires et les années d'expérience correspondantes, et souhaitait notamment savoir quelle était la différence entre 7 et 10 ans d'expérience en ce qui concerne le montant des honoraires versés aux experts relevant du groupe thématique II.

22. Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il existe une corrélation entre l'augmentation du nombre d'années de service et la réduction éventuelle des risques de sécurité pour les membres des groupes d'experts, et il demande donc que des justifications supplémentaires pour étayer cette affirmation soient fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le projet de budget des missions politiques spéciales pour 2018.

Voyages

23. Les ressources demandées au titre des voyages pour 2018 s'élèvent à 1 969 300 dollars, ce qui représente une augmentation de 23 600 dollars, par rapport

aux ressources approuvées au titre du groupe thématique II. L'augmentation proposée correspond à une hausse des dépenses de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, d'un montant de 362 800 dollars (voir plus loin par. 24), qui est en partie compensée par des réductions proposées pour neuf missions au total, principalement pour le Groupe d'experts sur le Yémen (182 400 dollars) et l'appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (71 700 dollars)

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

24. Le montant des ressources demandées au titre des voyages s'élève à 1 235 800 dollars pour 2018, ce qui représente une augmentation de 362 800 dollars (42 %) par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2017. Il est indiqué que cette augmentation est essentiellement imputable à la tenue des séances publiques annuelles et des voyages nécessaires pour élaborer le plan de travail annuel, en application des alinéas a) et c) du paragraphe 5 de la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité⁶. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les ressources demandées s'élevaient à 339 990 dollars pour deux séances publiques annuelles (4 857 dollars pour un total de 70 personnes par voyage) et de 22 185 dollars au titre des voyages nécessaires pour élaborer le plan de travail annuel (4 437 dollars pour un total de 5 personnes par voyage). Quant à la question de savoir pourquoi il était nécessaire de se déplacer pour élaborer le plan de travail annuel, le Comité consultatif a été informé qu'il faudrait tenir des consultations approfondies avec les membres du réseau de recherche de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour établir un plan de travail annuel réaliste en raison de l'évolution constante de la situation concernant la lutte contre le terrorisme.

Recours à la visioconférence et à d'autres moyens de communication

25. Le Comité consultatif note qu'en ce qui concerne l'appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive, une réduction de 71 700 dollars est proposée au titre des voyages pour 2018 principalement en raison d'une réduction prévue du nombre des voyages, dans la mesure où les visioconférences seront privilégiées chaque fois que possible (voir A/72/371/Add.2, par. 183).

26. Ayant demandé des précisions sur les incidences du recours accru à la visioconférence et aux autres moyens de communication sur les ressources demandées au titre des voyages, le Comité consultatif a été informé que d'autres missions relevant du groupe thématique II⁷ utilisaient d'autres moyens de communication qui avaient entraîné une réduction générale des frais de voyage, les experts n'ayant pas à se rendre à des réunions, mais ces économies ne pouvaient être imputées à tel ou tel voyage, et il n'était pas possible non plus d'indiquer précisément quels voyages avaient été annulés grâce au recours aux technologies de pointe. On trouvera les observations et recommandations du Comité sur les

⁶ Aux alinéas a) et c) du paragraphe 5, le Conseil de sécurité a chargé le Comité contre le terrorisme, avec l'appui de sa Direction exécutive, d'organiser au moins une séance publique chaque année pour examiner les faits survenus dans le monde sur le plan de la lutte contre la propagande terroriste, d'utiliser le réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste et de créer un plan de travail annuel pour fournir des conseils et appuyer les travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive s'agissant de diverses questions liées à la lutte contre la propagande terroriste.

⁷ Le Comité consultatif a été informé que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ne faisait pas partie de ces missions car son mandat exigeait qu'elle entreprenne un grand nombre de voyages qui ne pouvaient être remplacés par d'autres moyens de communication.

ressources demandées au titre des voyages dans son rapport principal (A/70/Add.10).

Prévisions de dépenses au titre des voyages

27. Le Comité consultatif a demandé une ventilation détaillée des voyages entrepris pendant l'exercice biennal 2016-2017, précisant notamment le nombre de voyages effectués et les dépenses engagées. Il a été informé que des données détaillées sur les voyages effectués jusqu'en août 2017 avaient été extraites du module voyages dans Umoja et traitées. Toutefois, pour ce qui est des opérations sur le terrain, les informations sur les voyages effectués par le personnel militaire et le personnel recruté sur le plan national étaient difficiles à obtenir car elles n'étaient pas inscrites dans le module voyages, qui n'avait pas été mis en service sur le terrain pour ces catégories de personnel. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également obtenu des informations détaillées sur les voyages prévus et les prévisions de dépenses pour 2018.

28. Le Comité consultatif relève, dans les données relatives au montant partiel des dépenses au titre des voyages pour 2016-2017 et des voyages prévus pour 2018 qu'il avait reçues à sa demande, que les dépenses effectivement engagées par les missions pour les billets d'avion en 2016-2017 étaient sensiblement inférieures aux prévisions standard figurant dans le projet de budget lorsque de telles comparaisons étaient possibles pour certaines destinations. Ainsi, alors que le coût des voyages aller-retour de New York à Nairobi, à Entebbe (Ouganda) et à Paris est estimé, respectivement, à 9 583 dollars, 9 616 dollars et 5 020 dollars pour 2018, le prix des billets d'avion pour ces trois destinations était en fait de 6 270 dollars, 6 971 dollars et 1 971 dollars pendant la période 2016-2017. On trouvera les observations et recommandations du Comité sur les voyages, y compris les paramètres budgétaires, dans son rapport principal (A/72/7/Add.10).

Conditions de voyage en avion des experts

29. Le Comité consultatif a rappelé ses observations sur les conditions de voyage en avion des experts des équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts (voir A/71/822, par. 7). Il note à cet égard que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les conditions de voyage en avion pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-douzième session (voir résolution 71/272 B, sect. VI). **Le Comité consultatif réaffirme que la nature du travail accompli par les experts des équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts est distincte de celle des autres personnes engagées comme consultants. Le Comité recommande donc à l'Assemblée de déclarer que les experts des équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts bénéficient des mêmes conditions de voyage que les fonctionnaires du Secrétariat.**

Installations et infrastructures

30. S'agissant des crédits demandés au titre de la location de bureaux pour 2018, le Comité consultatif note un décalage entre les coûts prévus pour le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée (14 764 dollars par personne) et pour le reste des missions relevant du groupe thématique II (15 900 dollars par personne). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'un taux de vacance nul avait été appliqué aux dépenses de location du Groupe d'experts. Les dépenses prévues pour 2018 au titre des installations et infrastructures (qui comprennent essentiellement des dépenses de location) avaient

toutefois été revues à la baisse sur la base du montant estimatif des dépenses engagées pour 2016-2017, qui a permis de couvrir les coûts annuels moyens afférents aux bureaux de 13 experts et fonctionnaires (12 en 2016 et 14 en 2017). En conséquence, les dépenses prévues au titre de la location de bureaux pour 2018 ont été calculées par erreur pour 13 experts et fonctionnaires au lieu de 14.

Informatique

Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

31. L'augmentation de 274 800 millions de dollars qu'il est proposé d'appliquer aux crédits informatiques du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée est principalement due à la nécessité de souscrire des abonnements à de nouvelles bases de données mondiales pour doter le Groupe d'experts de ressources analytiques supplémentaires, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2371 (2017) (A/72/371/Add.2, par. 65 et 68). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en raison des nouvelles sanctions introduites par la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité puis étendues par ses résolutions 2321 (2016) et 2371 (2017), le Groupe d'experts doit surveiller le commerce d'un grand nombre de produits qu'il est désormais interdit d'exporter depuis la République populaire démocratique de Corée. Il s'appuie pour cela sur les statistiques douanières de certains États Membres, qui ne sont pas disponibles gratuitement. La base de données à laquelle il est proposé d'abonner le Groupe d'experts est la seule base de données existante qui fournisse des statistiques commerciales à l'échelle mondiale, détaillées et ventilées par pays et par produit.

Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité.

32. Concernant l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, l'augmentation proposée de 376 300 dollars est principalement imputable aux ressources supplémentaires nécessaires pour proposer le modèle de données amélioré dans les six langues officielles de l'Organisation (A/72/371/Add.2, par. 147). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le modèle de données amélioré avait été pensé en 2011 et que sa mise au point avait été demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2253 (2015). Pour l'exercice biennal 2016-2017, un montant de 560 000 dollars a été proposé pour l'élaboration du modèle dans les six langues, mais en juin 2017, le modèle n'était disponible qu'en anglais et avait déjà coûté 380 000 dollars. Il fallait donc, à l'évidence, allouer davantage de temps et ressources au projet pour que le modèle puisse traiter et produire des rapports dans les autres langues officielles. En consultation avec le Bureau de l'informatique et des communications, il a été estimé qu'un montant total de 1 000 000 de dollars serait nécessaire sur une période de deux ans et qu'un montant de 500 000 dollars serait inscrit au budget de 2018.

Application de taux standard pour les services informatiques centralisés

33. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation proposée pour 2018 au titre de l'informatique résultait également de l'augmentation des taux fixés dans l'accord de prestation de services conclu avec le Bureau de l'informatique et des communications. Pour les entités du groupe thématique II basées à New York ou dans les pays d'intervention, un taux standard unique de 1 624 dollars a été appliqué pour l'exercice 2018-2019, alors qu'un taux

de 1 135 dollars avait été appliqué en 2016-2017 pour le niveau de service C. Le Comité constate, d'après les informations qui lui ont été communiquées à sa demande, que dans un certain nombre de missions, des taux différents du taux standard ont été appliqués dans les prévisions de dépenses pour 2018.

34. En ce qui concerne les ratios appliqués au matériel informatique, le Comité consultatif relève dans le rapport principal du Secrétaire général que les dotations proposées pour 2018 l'ont été sur la base des prévisions de déploiement de personnel pour cet exercice, plutôt que sur la base de l'effectif autorisé.(A/72/371, par. 88). Le Comité note que cela n'a toutefois pas été le cas pour les dotations des missions relevant du groupe thématique II (ibid. tableau 2). Le Comité aborde les services informatiques fournis aux missions politiques spéciales et les taux y afférents, ainsi que de les ratios appliqués aux dotations en ordinateurs, dans son rapport principal sur le projet de budget des missions politiques spéciales pour 2018 (A/72/7/Add.10).

35. Sous réserve de la recommandation formulée au paragraphe 13 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles pour 2018.

III. Recommandation

36. Les projets de budget proposés par le Secrétaire général pour les missions politiques spéciales pour 2018, sur lesquels l'Assemblée générale doit se prononcer, sont présentés au paragraphe 120 du rapport principal sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/72/371).

37. Le Comité recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général concernant les ressources demandées en 2018 pour les 12 missions politiques spéciales du groupe thématique II, sous réserve des observations et des recommandations formulées ci-dessus et de celles contenues dans son rapport principal (A/72/7/Add.10).